

Sanofi va acquérir l'anticorps bispécifique de Dren Bio – un « engageur » des cellules myéloïdes pour la déplétion profonde des lymphocytes B –, et étoffe son portefeuille en immunologie

- L'agent de déplétion profonde des lymphocytes B de Dren Bio peut potentiellement reprogrammer le système immunitaire.
- Cette acquisition donne à Sanofi un atout supplémentaire pour asseoir son leadership dans la sphère de l'immunologie.
- Sanofi versera un paiement initial de 600 millions de dollars.

Paris, le 20 mars 2025. Sanofi et Dren Bio, Inc., une société biopharmaceutique privée au stade clinique, ont conclu un accord définitif aux termes duquel Sanofi est convenue d'acquérir le DR-0201, un anticorps bispécifique ciblé qui engage les cellules myéloïdes pour la déplétion robuste des lymphocytes B, comme l'ont démontré des études pré-cliniques et cliniques précoces.

Le DR-0201 est un anticorps bispécifique anti-CD20, potentiellement le premier de sa catégorie, dont la fonction est de cibler et d'engager les cellules myéloïdes qui circulent et résident dans des tissus spécifiques dans le but d'induire une déplétion profonde des lymphocytes B par phagocytose ciblée. Des études cliniques précoces récentes menées dans la sphère des maladies auto-immunes donnent à penser que la déplétion profonde des lymphocytes B pourrait permettre de reprogrammer le système immunitaire adaptatif et d'induire une rémission soutenue, sans nécessiter de traitement, chez les patients porteurs de maladies auto-immunes médiées par les lymphocytes B réfractaires, comme le lupus – un domaine où persistent d'importants besoins médicaux.

Houman Ashrafi

Responsable, Recherche et Développement, Sanofi

« La déplétion profonde des lymphocytes B est un concept novateur pour le traitement des maladies auto-immunes et le recours au DR-0201 pour engager les cellules myéloïdes a le potentiel de renforcer les effets du traitement, en particulier chez les patients réfractaires aux médicaments existants. Cette opération est une étape supplémentaire importante de la volonté de Sanofi de proposer des traitements innovants aux patients et de renforcer son robuste portefeuille de produits en développement dans la sphère de l'immunologie. Grâce à nos propres recherches et à des opérations stratégiques de prises de licences et d'acquisitions, nous concrétisons notre objectif qui consiste à devenir un leader en immunologie. »

Nenad Tomasevic

Co-fondateur et Directeur Général, Dren Bio

« Dren Bio est déterminée à redéfinir les possibilités de traitement en immunologie, en oncologie et dans d'autres aires thérapeutiques grâce à sa plateforme d'engagement ciblé de cellules myéloïdes et de phagocytose. Nous avons eu le privilège de faire passer notre principale plateforme, le DR-

0201, au stade du développement clinique et d'évaluer sa capacité à dépléter en profondeur les lymphocytes B. Leader dans la sphère de l'immunologie, Sanofi est particulièrement bien placée pour libérer tout le potentiel de cet engageur innovant des cellules myéloïdes pour la déplétion profonde des lymphocytes B et de la reprogrammation du système immunitaire, au profit des patients porteurs de maladies auto-immunes. »

À propos du DR-0201

Le DR-0201 est le premier anticorps bispécifique de la plateforme d'engagement ciblé des cellules myéloïdes et de phagocytose de Dren Bio, dont le mécanisme d'action consiste à engager les cellules myéloïdes qui circulent et résident dans les tissus dans le but d'induire une déplétion profonde des lymphocytes B. Le DR-0201 fait actuellement l'objet de deux études de phase I et a démontré sa capacité à induire une déplétion profonde et robuste des lymphocytes B dans le cadre d'études non-cliniques et cliniques.

Aspects financiers

Aux termes de l'accord de fusion, Sanofi fera l'acquisition du DR-0201 en acquérant Dren-0201, une filiale de Dren Bio, pour un paiement initial de 600 millions de dollars, suivi de futurs paiements potentiels totalisant 1,3 milliards de dollars, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement et de commercialisation.

Après l'acquisition de Dren-0201, Dren Bio continuera de fonctionner de manière indépendante pour poursuivre ses projets de développement d'anticorps thérapeutiques déplaçant sélectivement les cellules et agents pathogènes.

L'acquisition de Dren-0201 par Sanofi est subordonnée aux conditions de clôture, dont l'approbation des autorités réglementaires. Les deux entreprises prévoient de clôturer l'opération dans le courant du deuxième trimestre de 2025.

Sanofi prévoit de financer cette opération en puisant dans sa trésorerie disponible.

À propos de Dren Bio

Dren Bio est une société biopharmaceutique privée au stade clinique, spécialisée dans la recherche et le développement d'anticorps thérapeutiques innovants, premiers de leur classe pharmacothérapeutique, pour le traitement du cancer, des maladies auto-immunes et d'autres maladies graves. Son principal produit-candidat, le DR-01, est actuellement évalué pour le traitement de certains cancers et maladies auto-immunes. De plus, la plateforme d'engagement ciblé des cellules myéloïdes et de phagocytose de Dren Bio repose sur une technologie à base d'anticorps bispécifiques qui induit la déplétion profonde d'agents pathogènes en engageant un nouveau récepteur phagocytaire exprimé sélectivement sur les cellules myéloïdes et activé exclusivement en présence de l'antigène cible. Pour plus d'informations sur Dren Bio et son portefeuille de développement, voir son site Web www.drenbio.com.

À propos de Sanofi

Nous sommes une entreprise mondiale de santé, innovante et animée par une vocation : poursuivre les miracles de la science pour améliorer la vie des gens. À travers le monde, nos équipes s'emploient à transformer la pratique de la médecine pour rendre possible l'impossible. Nous apportons des solutions thérapeutiques qui peuvent changer la vie des patients et des vaccins qui protègent des millions de personnes dans le monde, guidés par l'ambition d'un développement durable et notre responsabilité sociétale.

Sanofi est cotée sur Euronext : SAN et Nasdaq : SNO.

Relations médias

Sandrine Guendoul | +33 6 25 09 14 25 | sandrine.guendoul@sanofi.com

Evan Berland | +1 215 432 0234 | evan.berland@sanofi.com

Nicolas Obrist | +33 6 77 21 27 55 | nicolas.obrist@sanofi.com

Léo Le Bourhis | +33 6 75 06 43 81 | leo.lebourhis@sanofi.com

Victor Rouault | +33 6 70 93 71 40 | victor.rouault@sanofi.com

Timothy Gilbert | +1 516 521 2929 | timothy.gilbert@sanofi.com

Relations investisseurs

Thomas Kudsk Larsen | +44 7545 513 693 | thomas.larsen@sanofi.com

Alizé Kaiserian | +33 6 47 04 12 11 | alize.kaiserian@sanofi.com

Felix Lauscher | +1 908 612 7239 | felix.lauscher@sanofi.com

Keita Browne | +1 781 249 1766 | keita.browne@sanofi.com

Nathalie Pham | +33 7 85 93 30 17 | nathalie.pham@sanofi.com

Tarik Elgoutni | +1 617 710 3587 | tarik.elgoutni@sanofi.com

Thibaud Châtelet | +33 6 80 80 89 90 | thibaud.chatelet@sanofi.com

Yun Li | +33 6 84 00 90 72 | yun.li3@sanofi.com

Dren Bio

Jeff Macfarland, EVP, Finance | ir@drenbio.com

Déclarations prospectives – Sanofi

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s’attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l’intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d’autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l’EMA, d’approbation ou non, et à quelle date, de la demande de dépôt d’un médicament, d’un procédé ou d’un produit biologique pour l’un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l’étiquetage et d’autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, le fait que les produits candidats s’ils sont approuvés pourraient ne pas rencontrer un succès commercial, l’approbation future et le succès commercial d’alternatives thérapeutiques, la capacité de Sanofi à saisir des opportunités de croissance externe et à finaliser les transactions y relatives, l’évolution des cours de change et des taux d’intérêt, l’instabilité des conditions économiques et de marché, des initiatives de maîtrise des coûts et leur évolution, l’impact qu’une crise mondiale pourrait avoir sur Sanofi, ses clients, fournisseurs et partenaires et leur situation financière, ainsi que sur ses employés et sur l’économie mondiale. Ces risques et incertitudes incluent aussi ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l’AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du Document d’enregistrement universel 2024 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l’AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2024 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l’Autorité des marchés financiers.